

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

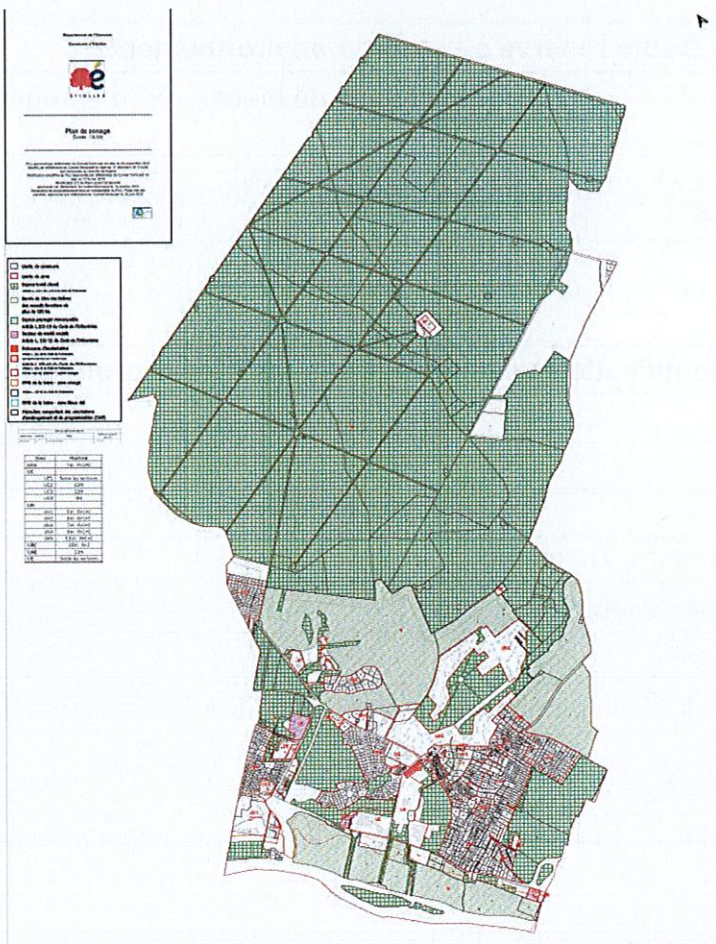
En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune d'Étiolles
SIRET/SIREN
SIRET : 219 102 258 00015 / SIREN : 219 102 258
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 Rue de Thouars, 91450 Étiolles
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Mme Amalia Duriez, Maire d'Étiolles
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Lou Guessan, Responsable Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
1 Rue de Thouars, 91450 Étiolles – 01 60 75 78 26 – urbanisme@etiolles.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Étiolles
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Le PLU de la Commune a été approuvé le 26 septembre 2012 par le Conseil municipal d'Étiolles. Le PLU est disponible sur le Géoportail de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=2.4823890000000004&lat=48.644633&zoom=13&mlon=2.482389&mlat=48.644633
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'Étiolles
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La présente procédure concerne l'ensemble du territoire couvert par le PLU d'Étiolles. 

3. Contexte de la planification
--

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France – Environnemental, approuvé le 13 juin 2025
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCoT de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est en cours d'élaboration.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le territoire est concerné par : - le SRCE d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013 ; - le PDU Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014 ; - le SRCAE prévu par l'article L.222-1 du Code de l'Environnement ; - le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands arrêté le 6 avril 2022 ; - le PGRI du bassin Seine-Normandie arrêté le 7 décembre 2015 ; - le PCAET de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine – Essonne – Sénart adopté le 17/12/2019 ; - le SRHH d'Ile – de – France révisé adopté le 30 novembre 2023.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Le PLU actuel date d'avant les examens au cas par cas.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification simplifiée du PLU du 11 février 2014 qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Modification du PLU du 10 octobre 2016 qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le site des Carrières du 26 juin 2023 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification de droit commun n°3 du PLU de la commune d'Étiolles.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
3 100 habitants en 2022.

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie des zones du PLU en ha				
Superficie totale (en hectares)	1176 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	133	11,3%	133	11,3%
zones 1 AU	0	0	0	0
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	0	0	0	0
zones N	1043	88,7%	1043	88,7%
Total	1176	100%	1176	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD indique les orientations suivantes :

- « Favoriser le renouvellement urbain : ferme des Coudray, avenue du Général de Gaulle (densification d'une zone d'équipements), opération du 1 avenue de la Fontaine au Soulier. »
- « Définir des extensions limitées sur des sites bien ciblés : route de Jarcy, Vieux chemin de Paris. »
- « Anticiper les besoins futurs en identifiant des terrains potentiellement mutables à plus ou moins long terme. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le PLU d'Étiolles prévoit dans sa modification de droit commun plusieurs ajustements du règlement du PLU pour :

- Encadrer l'implantation et l'insertion des antennes relais ;
- Prendre en compte les besoins liés au site archéologique ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols :
 - Intégration d'une définition de la pleine-terre
 - Ajustement de l'article 7 en zone UH
 - Ajustement de l'article 9 en zone UH
 - Ajustement de l'article 13 en zone UH
 - Ajustements de zonage
- Préserver le patrimoine arboré ;
- Préserver davantage le patrimoine bâti ;
- Protéger davantage les lisières de bois ;
- Intégrer l'obligation de réalisation d'un pourcentage de logements sociaux ;
- Préserver les murs d'enceinte en meulière :
 - Précision de l'actuelle disposition concernant les murs existants
 - Ajout aux annexes d'un document de préconisation d'entretien des murs en pierre
- Instaurer des dispositions précises concernant les accès ou les aires de stationnement :
 - Ajustement de la rédaction de l'article 3 en zone UH
 - Rappel des obligations du Code de la construction et de l'habitation relatives aux bornes de recharge électriques
 - Intégration des dispositions de l'annexe 2 au corps du règlement
 - Prescription de dispositions plus précises concernant la dimension des places à partir de 2 logements et ajout de dispositions favorisant un traitement des aménagements de stationnement

En plus du règlement, la modification de droit commun propose d'intégrer d'autres éléments liés à des ajustements ponctuels et des rectifications d'erreurs matérielles :

- Procéder à d'autres ajustements ponctuels :
 - Prise en compte des remarques du service instructeur
 - Prise en compte des remarques de l'Architecte des Bâtiments de France
 - Actualisation et mise en cohérence du plan de zonage
- Rectifier un certain nombre d'erreurs matérielles :
 - Rectification d'erreurs de zonage
 - Rectification d'erreurs de rédaction

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Annexe II

☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- de créer de nouvelles protections environnementales ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
La présente modification crée des protections de lisières d'EBC en zone N au sein de zones urbanisées, ainsi que des protections pour les arbres remarquables.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1</i> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

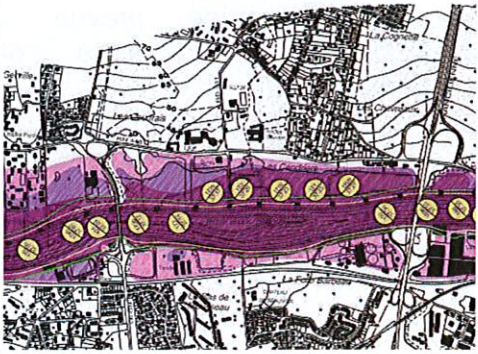
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser les effets

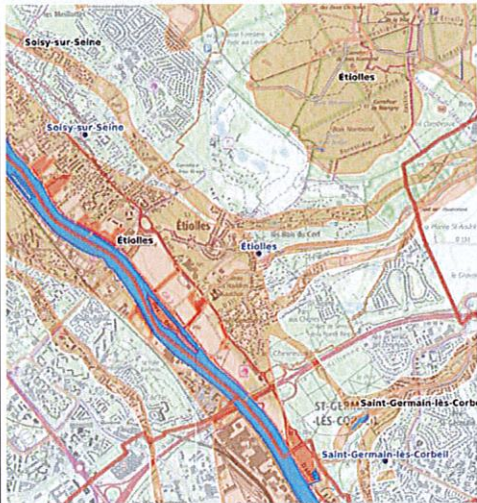
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	La commune d'Étiolles est concernée par le site inscrit des rives de la Seine (arrêté du 19/08/1976, modifié par arrêté du 26/06/1985). 
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

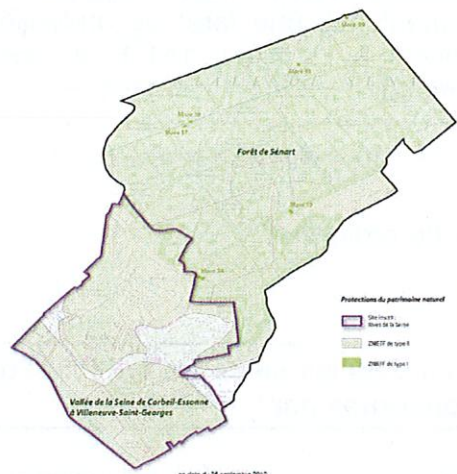
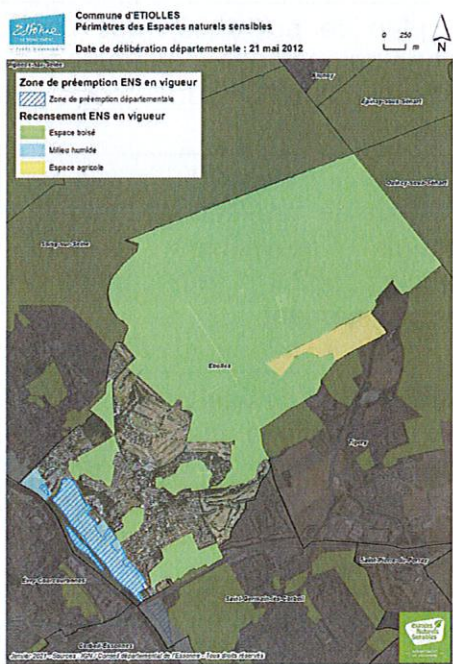
Annexe II

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par le Plan de prévention du risque inondation de la Seine approuvé le 20/10/2003. L'extrémité ouest de la commune est concernée par le PPRI de la Vallée de la Seine, et donc à un risque d'inondation par débordement de la Seine. ETIOLLES 
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	L'église Saint Martin, située en cœur de ville, est partiellement inscrite au titre des Monuments Historiques et fait l'objet d'un

Annexe II

			périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques. 
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune d'Étiolles est concernée par des zones humides classées A (avérées), B (probables) et D (non humides : plan d'eau et réseau hydrographique) le long de la Seine, et par des zones humides de classe B sur toute la partie nord-est de la commune. Les zones urbanisées sont globalement catégorisées en zone humide B. 
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Sur le territoire communal, deux ZNIEFF de type 2 sont recensées : « Forêt de Sénart » et « Vallée de

Annexe II

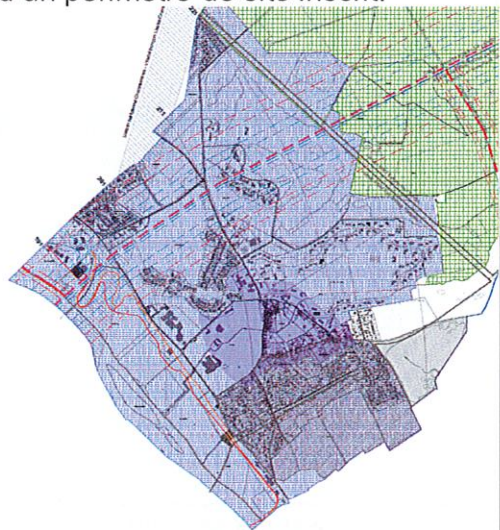
			Seine », et une ZNIEFF de type 1 : « Mares de la forêt de Sénart ».  en date du 26 septembre 2012
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Des ENS sont identifiés à l'échelle régionale sur la forêt de Sénart, ainsi que sur quelques boisements de la commune. 
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Des EBC sont identifiés sur tous les espaces boisés du territoire, en particulier la forêt de Sénart, des espaces publics boisés et certains jardins de grandes propriétés.
Autre protection	☒	☐	La plan de zonage identifie des espaces paysagers remarquables au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :  Espace paysager remarquable Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

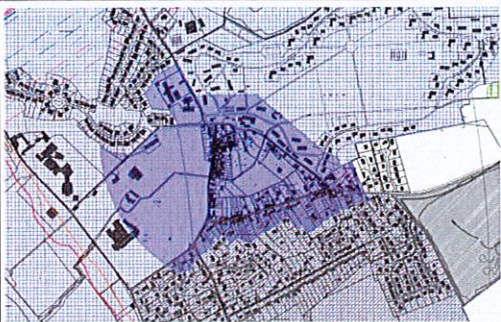
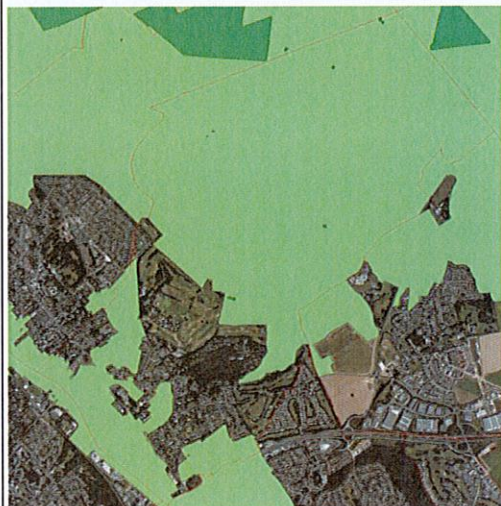
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le zonage réglementaire du PPRi de la Seine est essentiellement situé en zone N du PLU actuel. Les évolutions réglementaires de la présente modification ne viennent pas impacter ces secteurs.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

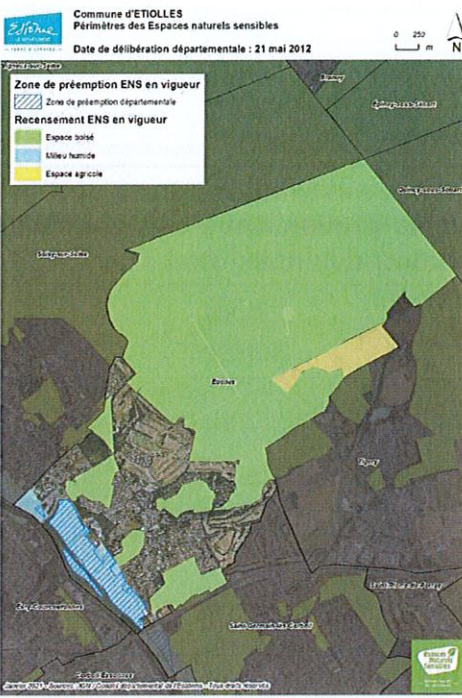
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	La totalité des zones urbaines de la commune, sur lesquelles portent les évolutions réglementaires de la présente modification, font l'objet d'un périmètre de site inscrit.   Site inscrit (AC2)

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Tout le cœur village, correspondant principalement à la zone UCV du PLU, fait l'objet d'un périmètre d'abord des monuments historiques.

Annexe II

			
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Les évolutions réglementaires de la présente modification n'impactent pas les espaces naturels classés en ZNIEFF de la commune. 
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Les évolutions réglementaires de la présente modification n'impactent pas les espaces naturels classés en espaces naturels sensibles de la commune.

Annexe II

			
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Les évolutions réglementaires de la présente modification n'impactent pas les espaces boisés classés. Au contraire, elles viennent renforcer leur protection via la préservation des lisières.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	Les évolutions réglementaires de la présente modification n'impactent pas les espaces identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Au contraire, elles viennent identifier de nouveaux éléments du patrimoine bâti à préserver.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Les évolutions réglementaires de la présente modification n'impactent pas les espaces identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Au contraire, elles

			viennent renforcer la protection de certains arbres remarquables.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Septembre/octobre 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(Personne publique responsable)			
Fait à	Étiolles	le,	16/07/2025
Nom	Duriez	Prénom	Amalia
Qualité	Maire d'Étiolles		
Signature			
